



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lois de financement de la sécurité sociale

Question écrite n° 66618

Texte de la question

M. Bernard Carayon attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les conclusions du rapport de la Cour des comptes sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale. Au titre de son contrôle sur le contrôle médical des affections de longue durée (ALD), la juridiction financière suggère de poursuivre le renforcement des contrôles. La Cour recommande de maintenir un contrôle *a priori* des ALD pour les seules affections présentant les taux d'avis défavorables les plus élevés et de développer, en contrepartie, les contrôles *a posteriori* issus de ciblage statistique visant à vérifier la réalité des ALD et la qualité de la prise en charge des patients. Il lui demande de préciser les suites qu'entend donner le Gouvernement à ces suggestions de la Cour des comptes.

Texte de la réponse

Afin de responsabiliser davantage le médecin traitant dans la décision d'admission en affection de longue durée (ALD) mais aussi de diminuer le coût de gestion du dispositif ALD, le rapport de la Cour des comptes préconise de développer le contrôle *a posteriori*. Le contrôle *a priori* serait alors réservé aux seules affections présentant les taux d'avis défavorables les plus élevés. Toutefois, compte tenu du risque inflationniste que comporterait une telle disposition et du poids des ALD dans les dépenses de soins, il est impératif d'en étudier au préalable la faisabilité et l'impact potentiel précis sur l'évolution et la régulation des demandes d'admission. Parallèlement, il demeure nécessaire que l'assurance maladie poursuive, en les renforçant, ses efforts, en matière de contrôle du bizon et de maîtrise médicalisée des dépenses de santé. Ainsi la ministre de la santé et des sports a eu l'occasion, lors de son audition du 24 septembre 2008, dans le cadre du rapport d'information sur les ALD, de rappeler son attachement à la mise en oeuvre de la liquidation médicalisée, notamment par le régime général, qui constitue une des réponses aux problématiques de respect de l'utilisation de l'ordonnancier bizon puisqu'il permet, en théorie, d'en vérifier le respect avec l'appui des bases du service médical avant la mise en paiement. Ainsi, une expérimentation de contrôle en ligne de l'ordonnancier bizon devrait être engagée dans certaines officines de Châteauroux dès 2010.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Carayon](#)

Circonscription : Tarn (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66618

Rubrique : Finances publiques

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 2009, page 11935

Réponse publiée le : 23 février 2010, page 2158